



MRC D'ARTHABASKA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SÉRAPHINE

Procès-verbal de la séance extraordinaire d'adoption du budget de la municipalité de Sainte-Séraphine tenue au 2660, rue du centre communautaire de Sainte-Séraphine, le 2 décembre 2025 à 19h30.

Sont présents:

Siège #1 - Justin Allard
Siège #2 - Alexandre Talbot
Siège #3 - Mario Lampron
Siège #4 - Sarah Pelletier
Siège #5 - Nathalie Leblanc
Siège #6 - Charles Martin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Sylvain Plante. Mme Suzie Constant, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance. Les membres confirment avoir reçu l'avis de convocation tel que requis par la Loi.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2025-12-112

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Cette séance est convoquée en vertu de l'article no 956 du code municipal. Il ne peut y avoir d'autres discussions que celles portant sur le budget de l'exercice 2026 de la municipalité.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2026

4 - RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-003 DÉCRÉTANT LES TAUX, LES TARIFS, LES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS DE LA TAXATION POUR L'ANNÉE 2026

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Alexandre Talbot, appuyé par Nathalie Leblanc et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2025-12-113

3 - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires pour l'année 2026 sont présentées comme suit :

REVENUS

TAXES FONCIÈRES	744 762,00
SERVICE INCENDIE	177 324,00
MATIÈRES RÉSIDUELLES	42 660,00
RÉSEAU ROUTIER	761 770,00
MAMH	31 955,00
AUTRE SUBVENTION	100 000,00
INTÉRÊTS	3 000,00

IMPOSITION DE DROITS	11 500,00
LOISIRS ET CULTURE	50 600,00
TOTAL DES REVENUS	1 923 571,00\$

DÉPENSES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

LÉGISLATION	77 340,00 \$
COUR MUNICIPALE	500,00 \$
GESTION FINANCIÈRE	185 671,00 \$
GREFFE	5 000,00\$
ÉVALUATION	27 751,00 \$
AUTRES DÉPENSES	26 025,00 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SÛRETÉ DU QUÉBEC	65 174,00 \$
SÉCURITÉ CIVILE	25 600,00 \$
PROTECTION INCENDIE	110 997,00 \$

TRANSPORT ROUTIER

VOIRIE MUNICIPALE	884 767,00 \$
CONTRAT DÉNEIGEMENT	105 510,00 \$
ÉCLAIRAGE DES RUES	13 200,00\$
TRANSPORT	3 647,00 \$

HYGIÈNE DU MILIEU

EAU	13 500,00 \$
ENLÈVEMENT DES ORDURES	71 985,00 \$
URBANISME ET ZONAGE	39 467,00 \$
COURS D'EAU	25 100,00 \$
M.R.C. CDCFB	670,00 \$
M.R.C. TOURISME	1 780,00 \$
M.R.C. CDEVR	4 052,00 \$

LOISIRS ET CULTURE

ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	136 157,00 \$
ACTIVITÉS CULTURELLES	14 003,00 \$
REMBOURSEMENT DE LA DETTE	32 600,00 \$
FRAIS DE BANQUE	53 075,00 \$
TOTAL DES DÉPENSES	1 923 571,00\$

TAXES DE BASE

TAXES FONCIÈRES	0,10 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	0,04 \$
SERVICE INCENDIE ET COUVERTURE DE RISQUE	0,10 \$
VOIRIE	0,25 \$
VOIRIE 13E RANG	<u>0,03 \$</u>
TAUX DE TAXES GLOBALES	0,52 \$
 TAXES DE VIDANGES	 180,00 \$

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Nathalie Leblanc, appuyé de Charles Martin et résolu d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2026 telles que présentées.

ADOPTÉE

4 - RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-003 DÉCRÉTANT LES TAUX, LES TARIFS, LES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS DE LA TAXATION POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE La Municipalité de Sainte-Séraphine a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2026 qui prévoit des revenus aux moins égaux aux dépenses qui y figurent.

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Sainte-Séraphine se doit de réaliser par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux déboursés d'administration et qu'il doit aussi pourvoir aux améliorations afin de faire face aux obligations de la municipalité;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la session ordinaire le par Charles Martin ;

ATTENDU QU'UN premier projet a été donné à la session ordinaire le par Charles Martin ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sarah Pelletier, appuyé Nathalie Leblanc et unanimement résolu par les conseillers que le présent règlement portant le numéro 2025-003, décrétant les taux, les tarifs, les intérêts et pénalités de la taxation pour l'année 2026 soit et est adopté.

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil de la municipalité de Sainte-Séraphine par le présent règlement, ainsi qu'il suit à savoir ;

Article 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2. ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2026.

Article 3. TAUX DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Des taxes foncières générales sont, par les présentes, imposées et seront prélevées sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.52\$/100\$ d'évaluation est établi ainsi :

Taux taxes foncières générales :	0.10\$ du 100\$ d'évaluation
Taux taxes foncières voirie locale :	0.25\$ du 100\$ d'évaluation
Taux taxes foncières voirie-13e rang :	0.03\$ du 100\$ d'évaluation
Taux de taxes sécurité publique :	0.04\$ du 100\$ d'évaluation
Taux de taxes foncières incendie :	0.10\$ du 100\$ d'évaluation

Article 4. DÉCHETS ET COLLECTE SÉLECTIVE

Aux fins de financer le transport et la collecte, l'élimination des déchets, le traitement des matières recyclables et des matières putrescibles, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après;

180.00\$ par immeuble imposable

Article 5. NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Les taxes foncières générales et de fonctionnement imposé par le présent règlement deviennent dues et exigibles trente (30) jours après leur envoi, à l'exception des comptes de plus de 300 \$ qui peuvent être payés en trois (4) versements égaux, c'est-à-dire trente (30) jours après l'envoi des comptes de taxes pour la première partie, 2^e versement le 4 mai, le 3^e versement le 2 juillet et le dernier le 4 septembre 2026.

Article 6. PAIEMENT EXIGIBLE

Les taxes de service imposées par le présent règlement deviennent dues et exigibles trente (30) jours après l'envoi du compte de taxe.

Article 7. AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 5 et 6 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'au supplément de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

Article 8. TAUX D'INTÉRÈTS SUR LES ARRÉRAGES

Les taxes portent intérêts à raison de douze pour cent (12%) par année et de cinq pour cent (5%) de pénalité à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Les comptes de taxes pouvant être payés en deux versements portent intérêts immédiatement après le défaut de payer le premier versement

Article 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur lors de sa publication conformément à la Loi.

ADOPTÉE

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

2025-12-115 6 - LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19h40, il est proposé par Nathalie Leblanc, appuyé par Charles Martin et résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

Sylvain Plante
Maire

Suzie Constant
Directrice générale et Greffière-trésorière

Je, soussigné, Sylvain Plante, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Plante
Maire